



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - CRITT Agro-Environnement - Partenariat INRA, Université de Bourgogne, Bourgogne Technologies, Collectivités locales

La création de ce CRITT (Centres Régionaux d'Innovation et le Transfert Technologique) fait suite à la décision de l'INRA de fermer sa plate-forme de valorisation UP Vitro fin 2006 mettant en difficulté les entreprises et les filières professionnelles partenaires de la structure.

La solution retenue a été celle de faire évoluer le pôle environnement de Bourgogne Technologies (BT) en une véritable structure d'interface entre la recherche fondamentale et les entreprises telle que le CRITT, adossée scientifiquement à l'INRA.

Dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, le territoire dispose en effet d'un certain nombre d'atouts :

- des activités de transfert technologique ont été développées, particulièrement au sein des laboratoires de l'INRA ;
- des start-up exercent sur ce créneau: SEDIAG, BIOTISA, ORIGINAL PROCESS SPIRAL... ;
- l'Institut Buffon fédère à ce jour 200 chercheurs sur les thématiques de l'agro-écologie et de la biodiversité ;
- le projet de réalisation d'un Agropôle à Bretenière ;
- le pôle de compétitivité Vitagora ;
- enfin, l'association BOURGOGNE TECHNOLOGIES a fait la preuve de sa capacité à structurer le transfert et à encadrer des CRITT.

Fort de ces atouts, une étude de faisabilité menée par l'INRA et le Conseil Régional fin 2006 a conclu à la réelle opportunité de créer ce CRITT et d'autres partenaires comme l'Université de Bourgogne et l'ENESAD ont rejoint le projet.

Dès sa création, le CRITT AE regroupera 3 axes technologiques :

- la multiplication et la transformation des lignées végétales par la reprise des activités de l'ex-laboratoire UP-Vitro ;
- les applications du domaine de la microbiologie de l'environnement ;
- une nouvelle activité « marqueurs moléculaires des plantes, des microbes et de l'environnement ».

L'objectif fixé au CRITT AE est le développement de prestations: contrats R&D, prestations technologiques et de formations, à un niveau permettant d'atteindre un équilibre financier dans les 4 ans suivant sa création.

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, l'INRA et les collectivités apportent les moyens nécessaires à la mise en place de la structure, sur une durée de 4 ans et avec une étape d'évaluation des résultats à 2 ans.

La participation de l'INRA se fait sous la forme d'une mise à disposition de personnel ayant acquis une expérience pointue dans ces domaines et ce gracieusement pendant les 4 premières années, soit 5 personnes équivalent 3,75 temps plein (1 ingénieur, 2 adjoints techniques, un directeur de CRITT AE, un directeur de recherche).

La participation des collectivités se fait sous la forme d'une subvention de fonctionnement notamment pour permettre au CRITT AE de recruter 3 autres personnes (un ingénieur d'étude, un serriste, un technicien de recherche).

Une convention cadre de création du CRITT AE (ci-jointe), est établie entre les organismes publics de recherche, l'INRA, l'ENESAD et l'Université de Bourgogne, l'association Bourgogne Technologies et les collectivités territoriales. Elle définit les engagements de chacun pour une période de 4 ans et fixe les objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des résultats du projet par un comité de pilotage qui se réunira régulièrement.

Sur la base du budget prévisionnel du CRITT AE (cf annexe 5 de la convention cadre), le soutien financier demandé aux collectivités est estimé à 354.000 € sur une durée de 4 ans. Il permettra à la structure d'équilibrer son budget pendant sa phase de développement, étant entendu qu'à l'issue des 4 années, l'équilibre financier devrait être atteint.

Le Conseil régional de Bourgogne a confirmé son soutien financier à hauteur de 238.000 € sur 4 ans laissant à la charge des autres collectivités les 116.000 € restant.

Pour la 1ère année d'activité du CRITT AE (cf budget prévisionnel), le soutien financier demandé s'élève à 166.000 €. En Conseil de Juillet 2007, le Conseil Régional a décidé d'attribuer 126.000 €.

Le Conseil Général de Côte d'Or s'est dit prêt à apporter son soutien dès 2008.

Il est donc proposé que, pour cette 1ère année de lancement du CRITT AE, le Grand Dijon participe au financement à hauteur de 40.000 € :

	2007	2008 - 2010	Total	soit en %
Produit de la vente des prestations	162 000	796 000	958 000	73 %
Soutien des Collectivités	166 000	188 000	354 000	27 %
<i>Conseil Régional de Bourgogne</i>	<i>126 000</i>	<i>112 000</i>	<i>238 000</i>	<i>18 %</i>
<i>Conseil Général 21</i>	-	<i>38 000</i>	<i>38 000</i>	<i>3 %</i>
<i>Grand Dijon</i>	<i>40 000</i>	<i>38 000</i>	<i>78 000</i>	<i>6 %</i>
TOTAL	328 000	984 000	1 312 000	

Il est précisé que le montant du soutien financier apporté par le Grand Dijon sur la période 2008-2010, sera arrêté en fonction de la participation des partenaires cités ou autres. Il fera l'objet d'une convention financière annuelle comme stipulé à l'article 10 de la convention cadre.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention cadre à intervenir entre l'ensemble des partenaires concernant le développement des activités du CRITT Agro Environnement, pour la période 2007 – 2010, et d'y apporter, le cas échéant, des modifications sans incidence financière ;
- **D'accorder** à l'Association Bourgogne Technologies qui assure la gestion administrative et financière du CRITT AE, une subvention de fonctionnement de 40.000 €, aux côtés de la Région Bourgogne, au titre de l'exercice 2007;
- **D'approuver** le projet de convention bipartite à intervenir avec Bourgogne Technologies qui précise les modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice 2007 ;
- **De dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Pour extrait conforme,
Le Président
[Signature]

Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du :

4 OCT. 2007

DIJON, le :

8 OCT. 2007

AE PRÉSIDENT,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 9 OCT. 2007



CONVENTION CRITT AGRO ENVIRONNEMENT

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Désigné ci-après par **INRA**

Ayant son siège: 147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07

Ici représenté par : M^{me} GUILLOU

en sa qualité de : Présidente de l'INRA

ET :

BOURGOGNE TECHNOLOGIES

Association Loi 1901

ci-après dénommée : **BT**

ayant son siège : 8 avenue Jean Bertin
BP 66517
21065 DIJON CEDEX

ici représenté par : Monsieur Jean-Paul LEQUIN

en sa qualité de : Président de BT

ET :

L'UNIVERSITE de BOURGOGNE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

ci-après dénommé : **UB**

Ayant son siège : Maison de l'Université,
BP27877
21078 DIJON CEDEX

Ici représentée par : Madame Sophie Bejean

En sa qualité de : Présidente de l'UB

ET :

**L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRONOMIQUE
DE DIJON**

ci-après dénommé : **ENESAD**

Ayant son siège: 26 bd Dr Petitjean
BP 87999
21079 Dijon cedex

Ici représentée par : Monsieur Gerard Bouchot

En sa qualité de : Directeur de l'ENESAD

ET:

LA REGION BOURGOGNE

ci-après dénommé : **CRB**

Ayant son siège : 17 boulevard de la Trémouille
BP 1602
21035 DIJON CEDEX

Ici représentée par : Monsieur François Patriat

En sa qualité de : Président du CRB

ET:

LE GRAND DIJON

Ayant son siège : Communauté de l'agglomération dijonnaise
40 avenue du Drapeau
BP 17510
21075 - Dijon Cedex

Ici représenté par : Monsieur François Rebsamen

En sa qualité de : Président du Grand Dijon

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'INRA et BOURGOGNE TECHNOLOGIES collaborent **depuis 1985** en vue de favoriser les transferts de technologies et de compétences au profit du développement socio-économique, notamment régional. A cette fin, ces deux parties ont signé des conventions générales de collaboration et de multiples contrats particuliers.

Ce travail commun a été rendu possible par la **complémentarité** des deux organismes en matière de développement technologique dans les entreprises et de valorisation des savoir-faire et des compétences des laboratoires de la recherche publique

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE et l'ENESAD ont instauré le même partenariat avec BOURGOGNE TECHNOLOGIES et s'inscrivent dans la même démarche de **mutualisation et de renforcement des compétences** au bénéfice des entreprises et de la société civile de façon plus générale.

Aujourd'hui, avec l'appui de la REGION et du GRAND DIJON, l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, l'ENESAD, l'INRA et BOURGOGNE TECHNOLOGIES souhaite intensifier leurs relations et **créer le CRITT AGRO ENVIRONNEMENT** qui s'adossera sur la Fédération de Recherche Buffon (regroupant les UMR BGA, BIOGEOSCIENCES, MSE, PME, URLEG et l'UE) et regroupera différents axes technologiques :

- Intégrer dans les activités du CRITT les actions menées précédemment par la plateforme UP VITRO pilotée par l'INRA et sa filiale AGRI-OBTENTIONS en vue de maintenir et développer une offre « **multiplication et transformation de lignées végétales** ».
- Mieux répondre à la demande des partenaires privés en organisant l'interface recherche - développement - application dans le domaine de la **microbiologie de l'environnement**, notamment en proposant des prestations permettant d'évaluer des effets agronomiques ou d'écotoxicité de molécules biodégradables et des technologies de production et de gestion des inoculants microbiens. Cet axe inclura aussi les demandes relatives à la mise au point de méthodes de protection contre les maladies des plantes reposant sur l'utilisation de microorganismes bénéfiques ou de substances naturelles. Cette activité était menée précédemment par la cellule de transfert de technologie de BOURGOGNE TECHNOLOGIES hébergée par l'Unité MGS INRA/UNIVERSITE DE BOURGOGNE
- Développer une nouvelle activité **marqueurs moléculaires des plantes, des microbes et de l'environnement** vers les entreprises en utilisant les ressources biotechnologiques les plus avancées des organismes de recherche.

La REGION BOURGOGNE et le GRAND DIJON souhaitent **soutenir** la création de ce CRITT AGRO ENVIRONNEMENT et favoriser ainsi le transfert des résultats des laboratoires de recherche publique installés en Bourgogne vers les entreprises, en particulier les PME-PMI installées dans la Région.

Le présent contrat a pour objet d'établir une collaboration entre des organismes publics de recherche, l'INRA, l'ENESAD, et l'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, une association disposant d'une grande expérience dans le domaine du transfert, BOURGOGNE TECHNOLOGIES, et les collectivités territoriales, la REGION BOURGOGNE et le GRAND DIJON, en vue de créer le CRITT AGRO ENVIRONNEMENT et de définir les droits et obligations respectifs des parties le concernant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun de moyens humains, techniques, immobiliers et financiers de l'INRA, de l'ENESAD, de L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE et de BT afin de développer l'activité de transfert dans le domaine défini à l'article 2, ci-après appelé le DOMAINE, en créant les conditions favorables à la mise en place du CRITT AGRO ENVIRONNEMENT.

La RÉGION et le GRAND DIJON s'engagent à accompagner le développement de cette structure et à soutenir financièrement sa mise en place.

Les objectifs poursuivis par ce partenariat sont :

- d'organiser l'interface recherche – développement - application dans LE DOMAINE afin de mieux répondre à la demande sociétale en matière d'agriculture et d'environnement et de favoriser le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises de ce secteur,
- de renforcer à travers ses différentes actions le potentiel technologique et la capacité d'innovation des partenaires concernés,
- de diffuser de l'information scientifique et technique issue de ces collaborations, notamment en proposant des actions de formation permanente dans le domaine,
- de développer des actions de veille technologique.

La présente convention n'institue aucune exclusivité de collaboration entre les parties dans le DOMAINE tel que défini ci-après.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE LA COLLABORATION

Les parties entendent développer les activités du CRITT AGRO ENVIRONNEMENT autour de trois axes technologiques :

- **AXE 1 : multiplication et transformation de lignées végétales.**

- AXE 2 : **microbiologie de l'environnement**, notamment prestations permettant d'évaluer des effets agronomiques ou d'écotoxicité de molécules biodégradables et des technologies de production et de gestion des inoculants microbiens.
- AXE 3 : **marqueurs moléculaires des plantes, des microbes et de l'environnement**.

Ces trois axes forment le DOMAINE du contrat et sont décrits en annexe 1.

Les réorientations scientifiques et techniques à l'intérieur de ces axes seront du ressort du Comité de Pilotage institué par l'article 4. L'instauration d'un nouvel axe ou l'abandon d'un de ces derniers devra faire l'objet d'un nouvel accord des Directions Générales des organismes de recherche et de BT, sur proposition du Comité de Pilotage.

Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et des obligations en dehors des trois axes du DOMAINE.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU CRITT AGRO ENVIRONNEMENT

BT est une agence régionale de développement technologique qui gère déjà des activités de transfert technologique et de développement en région Bourgogne, notamment dans le cadre de ses départements CRITT 2ABI (Agro – Alimentaire et Bio –Industriel) et CRITT 2MIL (Mécanique, Matériaux, Ingénierie laser).

Les parties décident donc d'un commun accord que le CRITT AGRO-ENVIRONNEMENT sera créé sous la forme d'un nouveau département de BT. Le CRITT sera donc rattaché et géré administrativement et financièrement par BT, qui mettra à la disposition du CRITT ses compétences et son expérience en particulier, en matière de gestion administrative et financière.

L'appui donné au CRITT AGRO-ENVIRONNEMENT, via BT, par les autres parties est défini par le présent contrat.

Les parties se réservent le droit de modifier ultérieurement, d'un commun accord, la forme juridique du CRITT AGRO-ENVIRONNEMENT.

Elles se réservent le droit d'accepter ultérieurement, d'un commun accord, la participation d'autres partenaires, notamment des collectivités territoriales qui se déclareraient volontaires, notamment le CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR.

ARTICLE 4 : PILOTAGE DU PROJET.

4.1 COMITE DE PILOTAGE

4.1.1 Composition

Il est créé un comité de pilotage constitué par :

- 3 représentants de BT

- 3 représentants de l'INRA
- 1 représentant de l'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE.
- 1 représentant de l'ENESAD.

Et, pendant la durée de mise en place de la structure, prévue sur une durée de 4 ans à compter de la signature de la présente convention :

- 1 représentant de la REGION
- 1 représentant du GRAND DIJON

Les parties pourront, sur leur demande, se faire assister de représentants de leur Institution à titre de conseil, lesquels seront tenus également aux obligations de confidentialité prévues à l'article 14.

4.1.2. Périodicité

Ce Comité de Pilotage se réunira en principe sur une base semestrielle, à l'initiative du groupe de liaison défini ci-après, et à tout moment à la demande de la majorité de ses représentants.

4.1.3. Rôle

Il est en charge notamment :

D'évaluer les activités du CRITT AGRO-ENVIRONNEMENT sur la base d'un rapport annuel d'activités. Ce document contiendra un descriptif de l'ensemble des activités : études sur contrat, prestations de service, expertises, formation, etc., en donnant pour chaque opération et par axe le contenu scientifique ou technique, les moyens impliqués ainsi que leur coût, et les flux financiers associés. Ce document sera strictement confidentiel et sa diffusion restreinte aux seuls membres du Comité de Pilotage et aux Directions Générales des organismes de recherche.

D'approuver le budget annuel et de veiller à l'équilibre financier de l'activité du CRITT et de prendre toute mesure utile à cet effet.

De veiller à la mutualisation des actions et des moyens lorsque cela s'avère possible,

D'émettre un avis sur l'achat des équipements (lourds et moyens) pour la réalisation des travaux.

De veiller à la synergie entre la recherche, le transfert et le développement technologique,

De réorienter toute action ou projet spécifique à l'intérieur des axes visés à l'article 2,

De répartir globalement les moyens du CRITT entre les axes stratégiques définis à l'article 2,

De proposer aux Directions Générales des organismes de recherche un changement ou un abandon d'un ou plusieurs axes définis à l'article 2,

De proposer aux Directions Générales la participation de nouveaux partenaires au CRITT

De valider le déroulement et les résultats des actions particulières qui auront été engagées conjointement dans le DOMAINE de l'accord,

D'examiner tous les problèmes d'intérêt commun dont la résolution serait de nature à accroître l'efficacité des relations entre les parties,

De valider l'impartialité du CRITT vis-à-vis des acteurs socio-économiques,

De valider la qualification des contrats telle que définie à l'article 6,

De nommer le directeur du CRITT et le groupe de liaison défini à l'article 4.2,

De valider le rapport annuel et le rapport final à 4 ans préparé par le groupe de liaison.

4.1.4. *Comptes-rendus - rapports*

Un compte-rendu des réunions du Comité de Pilotage sera établi et approuvé par la totalité des représentants à l'issue de chaque réunion sans qu'il puisse avoir pour effet d'augmenter contre son gré les droits et obligations d'une partie au contrat.

Une note sur l'avancement des travaux et la gestion du projet lui est présentée par le responsable du groupe de liaison pour chaque période de 6 mois.

Il sera établi un rapport final dans les trois mois au plus après l'échéance du présent contrat. Ce rapport sera communiqué au Comité de Pilotage et aux parties signataires.

4.2 DIRECTEUR DU CRITT AGRO ENVIRONNEMENT

Un directeur du CRITT sera nommé par le Comité de Pilotage pour une durée de 4 ans.

Il aura pour mission :

De représenter le CRITT AGRO ENVIRONNEMENT auprès des différentes instances locales, nationales et internationales,

De représenter le CRITT auprès des partenaires industriels de ce dernier,

De coordonner les moyens humains et techniques mis à disposition du CRITT par les parties au présent contrat,

De veiller au contenu scientifique des différentes actions du CRITT,

De donner son avis sur les projets de publication

D'établir au besoin les priorités d'action du CRITT en veillant à son indépendance et à son impartialité vis-à-vis des acteurs socio économiques,

De participer au groupe de liaison défini ci-après,

De proposer des réorientations techniques et scientifiques à l'intérieur des trois axes définis à l'article 2.

4.3 GROUPE DE LIAISON

4.3.1 *Composition*

Il est créé un groupe de liaison opérationnel, composé d'un représentant de BT, du Directeur du CRITT et des animateurs de chaque axe du domaine du CRITT.

Les membres du groupe de liaison pourront, sur leur demande, se faire assister de représentants de leur Institution à titre de conseil, lesquels seront tenus également aux obligations de confidentialité prévues à l'article 13.

4.3.2 Périodicité

Le groupe de liaison se réunit régulièrement à la demande de ses membres. Les réunions peuvent se tenir virtuellement par conférences téléphoniques, vidéoconférences, ou échanges d'e-mail, etc.

4.3.3 Rôle

Il prépare les réunions du Comité de Pilotage.

Il veille à la bonne liaison entre les différentes actions en cours.

Il est en charge de rassembler les éléments, notamment financiers, qui vont permettre de transformer les projets définis par le comité de pilotage en actions effectives,

Il évalue les coûts des actions et les ressources nécessaires, il prépare le budget annuel,

Il propose des solutions pour les problèmes opérationnels liés à l'exécution du projet.

Il s'assure de la conformité des travaux aux objectifs poursuivis et au programme établi.

Il assure le lien entre les comités techniques des contrats particuliers visés à l'article 6 et le Comité de Pilotage. Pour ce faire, il recueille et compile les analyses et compte rendus des différents comités techniques des opérations spécifiques décrites à l'article 6.

Il peut être saisi pour avis, en cas de litige d'ordre technique, par les parties en présence.

4.4 Règles de décision.

Dans l'ensemble des instances, les décisions sont prises selon la règle du consensus. En cas de blocage, la question en litige est soumise aux Directions Générales des parties.

ARTICLE 5 : INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE DU CRITT AGRO-ENVIRONNEMENT

Les parties s'engagent à mettre le CRITT au service du transfert et du développement des résultats issus des organismes publics vers le plus grand nombre possible d'acteurs économiques et veilleront à éviter la mobilisation des moyens du CRITT au service de quelques uns d'entre eux, non représentatifs des besoins d'une activité économique donnée.

Le CRITT fournira des prestations aux acteurs socio-économiques indépendamment des partenariats noués, ou non, entre ces acteurs et l'INRA, l'ENESAD et/ou l'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE.

ARTICLE 6 : FORMES CONTRACTUELLES DES RELATIONS DU CRITT AVEC SES UTILISATEURS

6.1 Dans le DOMAINE tel que défini plus haut, les parties conviennent que les collaborations du CRITT avec ses clients utilisateurs pourront prendre différentes formes contractuelles :

- prestations de service,
- expertises, assistance scientifique et technique,
- recherche et développement
- recherche

Chaque type d'action envisagée dans le cadre des présentes fera l'objet d'un contrat particulier ou, en tout cas, de mesures de traçabilité, pour définir notamment le programme, les modalités d'exécution, le coût, et préciser le cas échéant les règles applicables en matière de secret, publication, propriété et valorisation des résultats.

6.2 Une définition des différents types de contrat figure en annexe 2, ainsi que les différentes modalités de passation.

6.3 L'INRA, l'ENESAD et/ou l'UNIVERSITE de BOURGOGNE n'ayant pas vocation à réaliser ce type de prestations, les contrats de prestations de service ou d'expertise, d'assistance technique seront dirigés vers le CRITT AGRO ENVIRONNEMENT et seront passés directement entre BT, agissant comme support du CRITT et les clients utilisateurs.

6.4 BT, l'ENESAD l'INRA et/ou l'UNIVERSITE ont vocation à réaliser des contrats de recherche et développement.

S'il existe déjà un background technologique appartenant à l'un des partenaires de la recherche publique, les contrats seront passés entre BT agissant comme support du CRITT et les établissements utilisateurs, en accord avec ces établissements. Toutefois, s'il existe un brevet appartenant à l'un des partenaires de recherche publique susceptible de couvrir un produit final obtenu dans ce contrat, les partenaires publics concernés seront également parties audit contrat pour négocier la valorisation de leur propriété industrielle.

Si l'objet du contrat peut déboucher sur un nouveau brevet ou un nouveau savoir-faire, la procédure de passation des contrats est identique à celle des contrats de recherche (cf. : 6.5.).

6.5 BT n'ayant pas vocation à réaliser seul des recherches, les projets de contrats de recherche émanant d'industriels tiers seront dirigés vers les unités de recherche formant la Fédération de Recherche Buffon. Dans ce cas, l'INRA, l'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE ou l'ENESAD négocieront avec ce tiers un contrat de recherche pour fixer les conditions de leur collaboration, laquelle pourra faire appel également aux compétences du CRITT AGRO ENVIRONNEMENT, dans ce cas BT sera également partie au contrat.

6.6 Le directeur du CRITT fera une proposition de qualification des contrats au directeur d'Unité concerné. En absence de réponse dans les 15 jours, le directeur du CRITT considérera que la qualification du contrat est adéquate.

ARTICLE 7 : MOYENS EN PERSONNEL

- 7.1 La liste et la qualification du personnel mis à disposition du CRITT AGRO ENVIRONNEMENT par les parties figure en annexe 3.
- 7.2 Chaque partie continue d'assurer vis à vis de son personnel sa rémunération et l'ensemble des obligations liées à sa qualité d'employeur.
- 7.3 Le personnel BT sera assuré en matière de responsabilité civile professionnelle et s'engage au respect de la clause de confidentialité vis-à-vis de l'INRA.
- 7.4 Le personnel sera soumis à la discipline générale et au règlement intérieur des Unités INRA dans les locaux desquelles il sera hébergé.
- 7.5 Concernant le personnel de l'INRA, il est stipulé que sa mise à disposition du CRITT est limitée à 4 années à compter de la signature des présentes.
- 7.6 Le CRITT AE est responsable du personnel qu'il accueille dans le cadre des ses activités dans le DOMAINE décrit précédemment et s'engage à informer l'INRA de leur présence.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

- 8.1 Les locaux hébergeant les activités du CRITT seront mis à disposition de BT par l'INRA dans les conditions dont le détail figure à l'annexe 4.
- 8.2 Cet hébergement est effectué à titre onéreux et son coût devra être pris en compte dans l'équilibre financier du CRITT. A moyen terme, le Domaine « multiplication et transformation de lignées végétales » intégrera l'Agropole de Bretenières selon un calendrier qui reste à définir par les différents partenaires, le Conseil Régional de Bourgogne, le Grand Dijon et l'INRA, impliqués dans cette opération immobilière.
- 8.3 BT versera à l'INRA le coût des frais d'infrastructure. Ce coût estimé en fonction des coûts 2006 est réparti de la façon suivante :

Bâtiment UP Vitro : 66 947,77 € HT soit 80 069,53 € TTC annuel (SDAR)

Bâtiment CMSE : 12 000 € TTC/ETP annuel (MSE)

Ladite somme sera versée sur présentation d'une facture au profit du compte ouvert auprès de la TG ci-après désigné : Trésorerie Générale de la Côte d'or – 1 bis, place de la banque – 21042 Dijon cedex :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clef
10 071	21000	00 001 006 004	63
Domiciliation		Titulaire du compte	
TP DIJON		AGT COMPT SECONDAIRE INRA	

Le montant définitif des frais d'infrastructure de l'exercice 2007, sera communiqué à BT début 2008, et donnera lieu à une régularisation comptable entre les deux Etablissements, étant entendu que la surface des serres utilisées dans le cadre du CRITT AE sera inférieure à celle utilisée précédemment dans le cadre des activités de l'ex UP-Vitro.

ARTICLE 9 : MOYENS FINANCIERS

- 9.1 BT apporte au CRITT son expérience de gestion administrative et financière des contrats de prestations et d'assistance et plus généralement des activités de transfert de technologies. En particulier, BT dispose d'une comptabilité analytique par contrat et par activité.
- 9.2 BT établira un budget prévisionnel des activités du CRITT pour les 4 années à venir. Ce budget figure en annexe 5 des présentes.
- 9.3 Le groupe de liaison constitué du Directeur du CRITT et d'un représentant de BT prépare le budget annuel et le fait approuver par le Comité de Pilotage. Il alerte le Comité de Pilotage en cas de déséquilibre financier persistant, étant entendu que l'objectif est d'atteindre cet équilibre au bout de 4 ans.
- 9.4 En sus des ressources des prestations de service qui constitueront l'essentiel des revenus du CRITT, le groupe de liaison sera en charge de rechercher des financements extérieurs.

ARTICLE 10 : SOUTIEN FINANCIER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- 10.1 La RÉGION et le GRAND DIJON s'engagent à accompagner le développement du CRITT AGRO ENVIRONNEMENT et à soutenir financièrement cette structure de manière à faciliter sa mise en place.
- 10.2 Ce soutien financier est prévu sur une durée de 4 ans, sur la base du budget prévisionnel figurant en annexe 5 ; il est estimé à 354 000 € sur 4 ans ; il permettra à la structure d'équilibrer son budget pendant sa phase de développement, étant entendu qu'à l'issue des 4 années l'équilibre financier devrait être atteint.
- 10.3 Les soutiens financiers de la RÉGION et du GRAND DIJON au CRITT par l'intermédiaire de BT feront l'objet de conventions financières annuelles bipartites REGION BT et GRAND DIJON BT.
- 10.4 L'intégration, en tant que nouveau partenaire d'une collectivité territoriale telle que le CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR s'accompagnera d'une participation aux apports prévus dans le cadre de la présente convention, au paragraphe 10.2.

ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIERES CONCERNANT L'AXE 1

- 11.1 Concernant l'axe « multiplication et transformation de lignées végétales », il est stipulé qu'il s'agit d'une suite des opérations menées précédemment par la plateforme INRA AGRI-OBTENTIONS « UP VITRO ».

- 11.2 Les contrats conclus précédemment dans le cadre de cette plate-forme UP VITRO devront être transférés, sous réserve de l'accord des tierces parties, au CRITT via BT. Cette liste de contrats figure en annexe 6.
- 11.3 Par ailleurs une partie du matériel technique utilisé appartenait à AGRI-OBTENTIONS. La liste de ce matériel et les conditions de sa mise à disposition au CRITT figure en annexe 7.
- 11.4 Le stock de l'UP Vitro est racheté par BT pour un montant de 65 000 € (cf. annexe 5).

ARTICLE 12 : CONDITIONS PARTICULIERES CONCERNANT L'AXE 2

- 12.1 Concernant l'axe « **microbiologie de l'environnement** », il est stipulé qu'il s'agit, entre autres, de la poursuite des opérations menées précédemment par BT dans les locaux de l'Unité MGS de l'INRA.
- 12.2 La liste des contrats en cours au titre de cet axe figure en annexe 8.

ARTICLE 13 : CONDITIONS PARTICULIERES CONCERNANT L'AXE 3

- 13.1 L'axe « **marqueurs moléculaires des plantes, des microbes et de l'environnement** » concernera le développement de marqueurs moléculaires permettant d'identifier des organismes ou d'analyser des populations ou des communautés.

ARTICLE 14 : SECRET/PUBLICATIONS

Pour leurs relations bilatérales concernant le secret et les publications scientifiques, les parties adoptent les dispositions suivantes :

- 14.1 **SECRET** : Les parties s'engagent à garder secrètes les informations de toute nature qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre partie. Elles s'engagent à faire prendre le même engagement par leurs préposés.

Toutefois, l'obligation de secret ne s'appliquera pas aux informations qui seront dans le domaine public, sauf faute de l'une des parties.

Ne seront donc pas considérées comme confidentielles celles des informations dont la partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication par l'autre partie ou qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de secret, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre partie ou par toute personne habilitée par cette autre partie, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer.

- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

Les dispositions du présent article s'appliquent à la présente convention. Elles demeureront en vigueur dix ans, nonobstant l'échéance de la présente convention.

14.2 PUBLICATIONS : L'INRA, l'ENESAD et/ou L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE demeureront libres de publier les résultats dont il (ils) est/sont seul(s) propriétaire(s).

Dans l'hypothèse où BT souhaiterait diffuser des résultats obtenus par l'INRA, l'ENESAD et/ou l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE dont il aurait eu connaissance dans le cadre des collaborations entre l'INRA/UNIVERSITE DE BOURGOGNE et BT, l'accord préalable de l'INRA, l'ENESAD et/ou de l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE sera exigé. Les contrats particuliers préciseront au besoin les modalités de l'obtention de cet accord, étant entendu que :

- Les résultats de recherche fondamentale résidant dans des connaissances scientifiques de base et les résultats ayant trait à la santé publique et à des risques environnementaux ont vocation, en principe, à être publiés librement, après examen de leur non brevetabilité ;
- Les parties ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs d'établir leur rapport annuel d'activité auprès de l'organisme dont ils relèvent, ou à la soutenance d'une thèse par un étudiant chercheur, sous réserve de prendre à cette occasion des mesures particulières de confidentialité, tel le prononcé du huis clos. Ces communications à usage interne ne constituent pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

ARTICLE 15 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2007.

ARTICLE 16 – TRANSMISSION DU CONTRAT

- 16.1 Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Il est personnel, incessible et intransmissible.
- 16.2 En cas de transfert de l'activité de BT dans une nouvelle structure répondant aux mêmes objectifs, la présente convention pourra être transférée à cette nouvelle structure sans l'accord préalable et écrit des autres parties à charge pour cette nouvelle structure de reprendre intégralement les droits et obligations souscrites par BT. Dans tous les autres cas, l'accord de l'INRA et de l'UNIVERSITE DE BOURGOGNE sera requis.

ARTICLE 17 – RESILIATION

Le présent Contrat sera résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie

défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

- 18.1 Le présent Contrat est régi par la loi française.
- 18.2 En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
- 18.3 En cas de différend entre les Parties au sujet de l'application de ces dispositions, elles s'engagent à avoir recours à un expert extérieur, agissant en qualité de mandataire commun, qui sera désigné d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon, sur requête de la Partie la plus diligente. L'expert aura un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis.
- 18.4 En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait, à Paris, en six exemplaires originaux, le

Pour la **Région de Bourgogne**

Pour le **GRAND DIJON**

Le Président
Monsieur François Patriat

Le Président
Monsieur François REBSAMEN

Pour l'**INRA**

Pour **BT**

La Présidente Directrice Générale
Madame Marion GUILLOU

Le Président
Monsieur Jean-Paul LEQUIN

Pour l'**UNIVERSITE DE BOURGOGNE**

Pour l'**ENESAD**

La Présidente
Madame Sophie BEJEAN

Le Directeur
Monsieur Gérard BOUCHOT

Annexe 1 DESCRIPTION DES TROIS AXES TECHNOLOGIQUES DU CRITT-AE DÉFINISSANT LE DOMAINE DU CONTRAT.

Adossée à la Fédération de Recherche Buffon, l'activité du CRITT Agro-Environnement se développera autour de trois axes technologiques décrits ci-après.

i/ Multiplication et transformation de lignées végétales

Cette activité s'articulera autour de deux axes principaux (a) la multiplication de lignées végétales et (b) la transformation de lignées végétales.

Le premier axe (a) consistera à multiplier, conserver, assainir et régénérer de lignées végétales pouvant présenter un intérêt économique (maintien de la biodiversité). Ce travail impliquera aussi l'amélioration et/ou le développement de procédés de multiplication innovants allant du stade de la culture *in vitro* au stade de l'acclimatation post *in vitro*, de manière améliorer la reprise des *in vitro* plants, notamment au travers leur biotisation (association avec des microorganismes bénéfiques).

Le second axe (b) consistera à fabriquer à façon et à des fins de recherche et ou de développement, des lignées végétales innovantes issues des biotechnologies végétales. Les constructions génétiques nécessaires à la réalisation de la transformation de lignées végétales pourront être réalisées avec le support de l'axe « marqueurs moléculaires des plantes, des microbes et de l'environnement » du CRITT AE.

ii/ Microbiologie de l'environnement

Cette activité s'articulera autour de deux axes principaux : (a) l'analyse de la composante microbienne de la qualité de l'environnement et des agro systèmes et (b) l'application de biotechnologie microbienne au service de l'environnement et de l'agriculture.

Le premier axe (a) consistera à transférer les outils innovants permettant d'estimer la qualité de l'environnement et des agro systèmes au travers de l'analyse des communautés microbiennes et de leur activité, par des approches d'écologie microbienne classique et aussi par des approches d'écologie microbienne moléculaire. Cette activité pourra notamment concerner l'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des sols et de l'environnement (impact des itinéraires techniques, impact des intrants chimiques, impact des amendements organiques,...).

Le second axe (b) consistera à contribuer au développement d'outils de biotechnologie microbienne mis au service de l'environnement et de l'agriculture. Il contribuera à valoriser des microorganismes, ou des substances qui en dérivent, pour l'environnement et l'agriculture au travers au travers du développement de procédés (i) de lutte biologique ou de stimulation des défenses des plantes contre les maladies et les insectes (ii) stimulation de la croissance des plantes (PGPR) et (iii) de dépollution de sites contaminés par des composés xénobiotiques.

iii/ Marqueurs moléculaires des plantes, des microbes et de l'environnement

Cette activité en émergence concernera le développement et l'utilisation de marqueurs moléculaires dans le but de (a) caractériser des populations ou des lignées végétales, (b) des communautés ou des populations microbiennes ou (c) des communautés microbiennes évoluant dans les différents compartiments de l'environnement (eau, air, sol).

Le premier axe (a) consistera à caractériser des populations végétales par des techniques moléculaires afin de rechercher des caractères génétiques d'intérêt. Ces travaux pourront aussi concerner la définition de marqueur moléculaire pouvant assurer la traçabilité d'un matériel végétal.

Le second axe (b) consistera à caractériser des communautés et/ou des populations microbiennes par des techniques moléculaires afin de rechercher des marqueurs moléculaires pouvant assurer leur détermination et leur traçabilité.

Le troisième axe (c) consistera à tracer des communautés microbiennes par des techniques moléculaires directes dans différents compartiments de l'environnement (eau, sol et air).

ANNEXE 2 DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRAT ET DES MODALITÉS DE PASSATION .

Dans les domaines d'activité du CRITT-AE tel que défini précédemment, les parties conviennent de collaborer, soit à la demande de BT, soit à la demande de l'INRA, de l'Université de Bourgogne ou de l'ENESAD. Ces collaborations pourront prendre différentes formes (contrat de recherche et développement, prestations de service, assistance scientifique et technique) décrites ci-après.

Chaque type d'action envisagée dans le cadre des présentes fera l'objet d'un contrat particulier ou, en tout cas, de mesures de traçabilité, pour définir notamment le programme, les modalités d'exécution, le coût et le financement et préciser le cas échéant les règles applicables en matière de secret, publication, propriété et valorisation des résultats.

Dans un souci de juste qualification des contrats et de traçabilité, BT saisira l'INRA, l'Université de Bourgogne ou l'ENESAD à l'occasion de chaque partenariat entrant dans le cadre de la présente collaboration. A défaut de réponse dans un délai de quinze jours, son accord sera réputé acquis.

Cette saisie ne se traduira par l'envoi aux représentants de l'INRA, l'Université de Bourgogne ou l'ENESAD concernés (indiqués ci-après) de la fiche de visa complétée et accompagnée du projet d'étude et de son plan de financement.

Les représentants de la fédération de recherche Buffon sont :

Le Directeur de l'UMR Biogéosciences

Pascal Neige

pascal.neige@u-bourgogne.fr

Le Directeur de l'UMR BGA

Xavier Reboud

reboud@dijon.inra.fr

Le Directeur de l'UMR MSE

Philippe Lemanceau

lemancea@dijon.inra.fr

Le Directeur l'UMR PME

Vivienne Gianinazzi-Pearson

gianina@epoisses.inra.fr

Le Directeur de l'UMR URLEG

Richard Thompson

thompson@epoisses.inra.fr

Le Directeur de l'UE INRA

Vincent Faloya

faloya@dijon.inra.fr

La Responsable Contrats et Marchés Publics du Centre INRA de Dijon

Gisèle DEL SOCORO

delsocor@dijon.inra.fr

CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Il est précisé qu'on entend par contrat de prestation de services, la réalisation d'études, d'analyses ou de travaux effectués à la demande d'un tiers, faisant appel à un savoir faire existant, non susceptibles de donner lieu à des résultats originaux (brevet ou savoir faire secret), et assortis d'une obligation de résultats.

L'INRA, l'ENESAD et/ou l'Université de Bourgogne dirigeront vers BT les demandes de prestations de service émanant de tiers, qu'il ne souhaite pas ou ne peut pas réaliser.

L'INRA, l'ENESAD et/ou l'Université de Bourgogne resteront libres de réaliser des prestations de service pour des tiers. Cependant, l'INRA, l'ENESAD et/ou l'Université de Bourgogne n'ont pas vocation à réaliser des prestations de services et chaque fois que cela sera possible, il orientera les demandeurs vers BT.

Ces prestations auront lieu dans LE DOMAINE

Les techniques employées sont celles développées et utilisées couramment au sein de la Fédération de Recherche Buffon.

PROCEDURES :

Après leur régulière qualification, l'organisme support des contrats de prestation de service sera préférentiellement BT, agissant pour le CRITT.

BT sera à ce titre responsable de l'instruction et de la signature des contrats de prestations de service avec des tiers. BT sera en principe seul signataire et agira au nom et pour le compte des deux parties.

CONTRATS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Un contrat de recherche développement permet de mettre en place des programmes d'études, de conception et/ou de validation de prototypes, de maquettes, d'essais ou d'échantillons, et pouvant aboutir au développement de nouveaux produits et ou procédés.

PROCEDURES :

Après leur régulière qualification, l'organisme support des contrats de recherche développement sera conformément à l'article 6-4, BT et/ou l'INRA, l'ENESAD et/ou l'Université de Bourgogne.

CONTRATS DE RECHERCHE

Il est précisé qu'on entend par contrat de recherche, la recherche, conception, mise au point de produits ou de procédés nouveaux, l'INRA n'étant tenu que d'une obligation de moyens et non de résultats.

BT n'a pas vocation à réaliser seul des recherches ; en conséquence, BT dirigera vers l'INRA les demandes de réalisation de programmes de recherche émanant de tiers.

Dans ce cas, l'INRA, l'ENESAD et/ou l'Université de Bourgogne négocieront avec ce tiers un contrat de recherche pour fixer les conditions de leur collaboration, laquelle pourra faire appel aux compétences de BT.

4.3 PROCEDURES

Les organismes supports des contrats de recherches seront préférentiellement l'INRA, l'ENESAD et/ou l'Université de Bourgogne.

L'INRA, l'ENESAD et/ou l'Université de Bourgogne seront à ce titre responsable de l'instruction et de la signature des contrats de recherche avec des tiers.

Toutefois, si des moyens du CRITT sont mis en œuvre, BT pourra, en fonction de la disponibilité de son personnel, participer à la réalisation des recherches. A cette fin, un contrat de recherches tripartite sera établi entre BT, l'INRA et le partenaire.

EXPERTISE ET CONSEIL :

En cohérence avec la politique de l'organisme de tutelle en terme de relations industrielles, l'ENESAD, l'INRA ou l'Université de Bourgogne s'efforcera de répondre aux demandes ponctuelles d'informations scientifiques et techniques émanant du CRITT AE, au nom de BT. Cette assistance pourra prendre la forme de conseil, d'expertise et de formation.

CRITT Agro-Environnement

Fiche de visa

Date de saisie : (le défaut de réponse dans un délai de 15 jours emporte l'accord des parties saisies)

Type de partenariat:

Contrat de R & D Prestation de services Expertise et Conseil

Organisme instructeur : INRA UB ENESAD BT

Partenaire(s) :

Objet ⁽¹⁾ :

Responsable scientifique : _____

Unité : _____ Département

Avis du directeur du laboratoire

Nom :

Signature

Avis du Directeur des Services d'Appui et/ou DISI UCPI, le.....

Nom :

Signature

Pièces jointes : projet scientifique, plan de financement, tout autre pièce utile à l'instruction du dossier.

⁽¹⁾ **Objet succinct (ex mots-clefs)**

ANNEXE 3 : LISTE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DU CRITT AE

i/ Dans le cadre du domaine « Multiplication et transformation de lignées végétales » l'INRA met à la disposition du CRITT AE pour une période de 4 ans le personnel suivant :

Nom	Qualification	Département
Marie-Claude LEMOINE	Ingénieur d'Etude	GAP
Sylvie GIRODET	Technicien de recherche	GAP
Nadia ROSSIN	Adjoint technique	GAP
Jean-Luc ROUSSELET*	Adjoint technique	GAP

*Dans le cadre de ce domaine, Jean-Luc ROUSSELET (AJT, GAP) assurant la fonction de serriste sera détaché auprès du CRITT-AE. Le coût salarial de cet agent sera entièrement pris en charge par BT.

ii/ Dans le cadre du domaine « Microbiologie de l'environnement » BT met à la disposition du CRITT AE le personnel suivant :

Nom	Qualification	Département
Rachida Nouaïm-Chaussod	Ingénieur de Recherche	BT
X (à recruter)	Technicien de recherche	BT

iii/ Actuellement, il n'est pas prévu de mettre du personnel à la disposition du domaine « Marqueurs moléculaires des plantes, des microbes et de l'environnement » qui est en phase d'émergence.

ANNEXE 4 LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DU CRITT AE

Cette annexe décrit les locaux mis à la disposition de BT par l'INRA pour héberger le CRITT-AE et détaillent les conditions de cette mise à disposition. Les conditions financières de la mise à disposition des locaux de l'INRA au CRITT AE sont décrites dans le paragraphe 8.3. de la convention.

Pour le domaine « Multiplication et transformation de lignées végétales (MTLV) » l'INRA met à la disposition de BT le bâtiment UP VITRO comprenant : 69 m² de bureaux, 21 m² de vestiaires sanitaires, 113 m² de circulation, 116 m² d'enceinte d'expérimentation en ambiance contrôlée et 114 m² de labos et annexes (surface total de 433 m²). De plus, pour cette activité, l'INRA met à la disposition de BT les serres n°6, 18 et 29. L'INRA met à la disposition de BT ces locaux moyennant le paiement des fluides (eau, électricité et gaz) et du coût de fonctionnement (affranchissement, téléphone, fax et telex) qui sera refacturé au CRITT-AE. A moyen terme, le Domaine « multiplication et transformation de lignées végétales » intégrera l'Agropole de Bretenières selon un calendrier qui reste à définir par les différents partenaires, le Conseil Régional de Bourgogne, le Grand Dijon et l'INRA, impliqués dans cette opération immobilière.

Pour le domaine « Microbiologie de l'environnement (ME) » l'INRA met à la disposition de BT un bureau dans les locaux de l'UMR Microbiologie du Sol et de l'Environnement (MSE). L'UMR MSE met à la disposition de BT ces locaux moyennant le paiement de frais de paillasse annuel et de nettoyage du bureau occupé.

Pour le domaine « Marqueurs moléculaires des plantes, des microbes et de l'environnement (MMPME) » en phase d'émergence il n'est actuellement pas prévu de mis à disposition de locaux. Toutefois, des besoins émergent dans ce domaine, ils seront traités avec l'unité d'accueil selon les conditions d'hébergement concernant le domaine « microbiologie de l'environnement ».

ANNEXE 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL DU CRIT-ÆE POUR LES QUATRE ANNÉES À VENIR.

	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
ANIMATION												
Directeur CRIT (mis à disposition INRA 50%)	20	20	20	30	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnement	10	12	13	15	20	20	20	20	20	20	20	30
Contribution frais de gestion (8%)	1	1	1	1	-	-	-	-	31	33	34	46
SOUS-TOTAL	31	33	34	46								
INTERACTIONS PLANTES/SOLS/MICRO-ORGANISMES												
Personnel	20	20	20	30	280	280	300	350	280	280	300	350
Responsable activité (mis à disposition INRA 25%)	55	57	59	60	20	20	20	20	20	20	20	30
1 ingénieur	45	48	50	53	-	-	-	-	-	-	-	-
1 technicien	22	23	24	25	34	31	16	39	-	-	-	-
1/2 technicien serriste												
Charges sur contrat	115	120	120	110								
Fonctionnement (déplacements, tél, fournitures...)	35	40	40	40								
Contribution frais de gestion (8%)	22	23	23	23								
SOUS-TOTAL	314	331	336	341								
MULTIPLICATION IN-VITRO												
Personnel	140	140	140	140	120	180	220	250	120	180	220	250
Mis à disposition par INRA :					140	140	140	140	140	140	140	140
1 ingénieur d'étude												
1 technicien de recherche												
1 adjoint technique												
1/2 technicien serriste	21	22	23	25	108	11	6	12				
Batiments INRA EX UP VITRO												
Charges sur contrat (entretien, mat 1ères...)	50	80	100	120								
stock	65											
Fonctionnement (15/pers) (Fluides, déplacements, tél, fournitures...)	75	75	75	75								
Contribution frais de gestion (8%)	17	14	16	18								
SOUS-TOTAL	368	331	354	378								
CARACTERISATION MOLECULAIRE												
Personnel					50	60	80	100	50	60	80	100
1 technicien					7	6	44	35	7	6	44	35
Charges sur contrat	40	50	50	60								
Fonctionnement/déplacements, tél, fournitures...)												
Contribution frais de gestion (8%)	3	4	9	10								
SOUS-TOTAL	43	54	124	135								
TOTAUX	756	749	849	900								
ASSIETTE SUBVENTION	328	277	349	358								
TOTAL RESULTAT					-	-	-	-	-	-	-	-
SUBVENTION					166	69	89	30	166	69	89	30

en bleu mis à dispo : coût mis à dispo par INRA non pris en compte dans les calculs

Excédents sur activités

Subventions sollicitées

Assiette totale

354

1 312

25,98% non pris en compte: apport INRA, charges sur contrats et frais de gestion BT.

ANNEXE 6 LISTE DES CONTRATS EN COURS POUR L'AXE « MULTIPLICATION ET TRANSFORMATION DE LIGNÉES VÉGÉTALES ».

La liste des contrats en cours au titre de l'axe « Multiplication et transformation de lignées végétales » résultant de l'activité préalable de l'UP-Vitro (INRA/Agri-Obtentions) est présentée ci-dessous :

CONTRATS INRA :

1. Contrat signé par l'INRA avec l'ICTA pilote ASTREDHOR en 2006 pour 3 ans et qui implique plusieurs unités INRA SAGAH Angers, PIAF Clermont.

« Amélioration de la compétitivité des entreprises pépiniéristes : intégration d'itinéraires techniques innovants dans les schémas de production de plants ligneux et fruitiers. »

ETP INRA ex UP VITRO engagés : 0,4 ETP par an sur 3 ans plus précisément
2 mois d'Ingénieur, 6 mois d' AJT et Technicien

En financement global pour les 3 ans 88 655 qui se décomposent en un autofinancement Ex UP vitro de 35 466€ et des apports partenaires : ICTA ASTREDHOR 43 500€, Autres 9 699€.

2. Contrat signé par l'INRA la ville de Talant en 2006 pour 2 ans

« Tilleul de Talant : Biodiversité, sauvegarde d'arbre remarquable »

ETP INRA ex UP VITRO nécessaires/an : 0.1 ETP JL Rousselet

3. Prestations Service pour l'INRA de Bordeaux, Angers, Colmar, Montpellier , CA du Vaucluse

Production de plants greffés de vigne sur 5 variétés sur 3 PG dont NEMADEx

Moyens nécessaires à consacrer : 0,1 ETP

4. Contrat signé en 2006 pour 3 ans avec le Syndicat des producteurs de marrons du Morvan, UP VITRO, CERD

« Développement de la châtaigneraie du Sud Morvan »

ETP INRA ex UP VITRO engagés

0,3ETP Ingénieur (MC Lemoine),

0,3 ETP TR civ (S Girodet) ,

0,3 ETP Serriste (JL Rousselet) et 2 mois de MOO

Apport partenaires pour UP vitro pour 2006 : 6 398€

CONTRATS AO :

1. Contrat Ministère Agriculture, Comité économique agricole fruits et légumes du bassin Nord Est (ESTIFEL) signé en 2006 par AO pour 3 ans.

Réalisation avec SN Fruits Rouges (au sein de l'ESTIFEL, la SNFR est chargé de coordonner le programme), CTIFL, AO, SEFRA, ADIDA, Pépinières des Monts du Lyonnais, GFA Marionnet, PEPIMAT

« Production de plants de Framboisier certifiés indemmes de *Phytophthora fragariae*
(pour ex UP Vitro Biotisation des plants de framboisier et tests de lutte biologique) »

Engagement de moyens humains ex UP VITRO estimés par an

INRA 0,2 ETP pour encadrement du programme (MCL)

AO 0,3 ETP

Apports partenaires pour AO signataire

14 000€ de MOO par an, 11 500€ e fonct, 1 400€ de déplacements

**2. Contrat avec SN Fruits Rouges hébergée au sein de l'ESTIFEL en partenariat avec
CIREF création variétale.**

« Création variétale framboisiers »

26 000 €/an et autofinancement AO de

Subvention VINIIFLHOR 50 000 €/an

Engagement de moyens humains :

IE INRA : MC Lemoine

Technicien AO formé en 2006 et déplacé en cours d'année sur la PTIV féverole.

ANNEXE 7 LISTE DES EQUIPEMENTS AO DE L'AXE « MULTIPLICATION ET TRANSFORMATION DE LIGNEES VEGETALES » EN LOCATION AU CRITT AE.

MATERIEL LABORATOIRE :

Equipement	Valeur acquisition	Date d'acquisition
Chambre de culture	21 114,19	17/02/1989
Chambre de culture	21 114,19	17/02/1989
Extracteur air chaud	2 108,03	12/07/1989
Equipement chambre froide	5 335,72	21/12/1990
Enceinte climatisée	9 162,68	05/02/1993
Panneaux isothermes	2 548,95	31/01/1994
Autoclave	24 010,72	18/01/1989
Distributeur perimatic	2 679,29	29/11/1991
Micro diffuseur	1082,24	17/10/1994
Moto ventilateur	823,22	24/07/2000
2 Lave vaisselle	1093,65	20/07/2002
Compresseur	706	24/06/2003
PC + graveur	1 192,56	29/02/2002
Imprimante HP1200	769,23	29/03/2002
Enceinte flux laminaire	4099,35	21/11/1986

MATERIEL SERRE :

Equipement	Valeur acquisition	Date d'acquisition
Générateur gaz	3 618,68	12/12/1986
Allée béton armé	1 463,51	09/11/1989
Table séparation	2 667,86	28/11/1989
Fog system	7 089,24	14/12/1989
Ombre isothermique tunnel	5 033,41	13/11/1990
2 Aérothermes	5 333,12	11/02/1991
Dallage béton	3 155,68	07/01/1993
2 Cuves métalliques	1 433,02	09/12/1994
Agencement serre	1 189,10	31/12/1986
Eclairage serre	2 446,99	23/01/2001

Ce matériel est loué par le CRITT AE à Agri-Obtentions pour une valeur locative de 2000 €/an sur une période de 4 années commençant à la date de signature de la convention.

ANNEXE 8 LISTE DES CONTRATS EN COURS POUR L'AXE « MICROBIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT »

La liste des contrats en cours au titre de l'axe « Microbiologie de l'Environnement » résultant de l'activité préalable du SEMSE (Cellule de transfert « Microbiologie et Géochimie des Sols ») de BT est présentée ci-après.

Contrats signés en 2006

REF	TYPE PRESTATION	SOCIETE	DATE DE SIGN	MONTANT HT	OBJET
30000034	Prestation de service	ARVALIS INSTITUT DU VEGETAL	09/02/06	4 730,00	Analyses biologiques sur les sols
30000037	Prestation de service	SAINT-GOBAIN MATERIAUX DE CONSTRUCTION	06/01/06	35 200,00	Etude du salissement biologique des bardeaux bitumineux
30000037	Prestation de service	SAINT-GOBAIN MATERIAUX DE CONSTRUCTION	11/09/06	14 950,00	Etude du salissement biologique des bardeaux bitumineux : travaux complémentaires
30000039	Prestation de service	LARA EUROPE ANALYSES	21/12/06	50,00	Mesure de Biomasse Microbienne sur un échantillon Lara
30000040	Prestation de service	SICAREX Beaujolais	21/03/06	3 659,00	Analyses des caractéristiques physico-chimiques et biologiques de sols viticoles essai "compost"
30000041	Prestation de service	LESAFFRE INTERNATIONAL	30/05/06	26 320,00	Effet bénéfique des levures sur la croissance des plantes
30000042	Prestation de service	ITV France	06/06/06	5 359,00	Analyses des caractéristiques physico-chimiques et biologiques de sols viticoles essai "compost"
30000044	Prestation de service	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE	28/07/06	1 540,00	Mesures biologiques sur les sols des essais de la Chambre d'Agriculture de la Marne
				91 808,00	

Contrats signés en 2007

REF	TYPE PRESTATION	SOCIETE	DPT	DATE DE SIGN	MONTANT HT	OBJET
30000041	Prestation de service	LESAFFRE INTERNATIONAL	59	10/01/07	7 500,00	Effet bénéfique des levures sur la croissance des plantes : prolongation 2 mois
30000045	R&D	TRIBO TECHNOLOGIES SARL	67	09/03/07	34 760,00	Etude de l'origine de l'efficacité de TTF5 contre le mildiou de la vigne et recherche de réactions de défense induites par le traitement
30000046	Prestation de service	MEZAGRI	12	11/04/07	5 000,00	Analyse des communautés fongiques et bactériennes de 5 échantillons de compost produit par la société MEZAGRI selon la méthode de T-RFLP
30000047	Prestation de service	LARA EUROPE ANALYSES	31	13/04/07	1 400,00	Mesure de Biomasse Microbienne sur 28 échantillons Lara
30000048	R&D	SAINT-GOBAIN MATERIAUX DE CONSTRUCTION	93	24/04/07	9 300,00	Comparison of tests and development of a standard method for routine analysis
30000003	PCT	BOURGOGNE INNOVATION	21	14/03/07	1 000,00	Prestation de Conseil Technologique pour la société APF INDUSTRIE
					58 960,00	

CRITT Agro Environnement

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX

représentée par son Président, François Rebsamen,

en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

Bourgogne Technologies, Association loi 1901, sise 8 avenue Jean Bertin – BP 66517 – 21065 DIJON CEDEX

représentée par son Président, Jean-Paul Lequin,

d'autre part,

PREAMBULE

La création de ce CRITT (Centres Régionaux pour l'Innovation et le Transfert de Technologie) fait suite à la décision de l'INRA de fermer sa plateforme de valorisation UP Vitro fin 2006 mettant en difficulté les entreprises et les filières professionnelles partenaires de la structure.

L'INRA s'était alors engagée à contribuer – en substitution – à la mise en place d'une plateforme de transfert de technologies aux côtés des collectivités afin de maintenir localement le savoir-faire, les compétences uniques en matière d'innovation et les liens établis entre l'INRA et les entreprises.

Après réflexion, la solution retenue a été celle de faire évoluer le pôle environnement de Bourgogne Technologie en une véritable structure CRITT, adossée scientifiquement à l'INRA.

Une convention cadre a été établie entre les organismes publics de recherche, l'INRA, l'ENESAD et l'Université de Bourgogne, Bourgogne Technologies et les collectivités territoriales. Elle définit les engagements de chacun pour une période de 4 ans et notamment les modalités de mise en commun de moyens humains, techniques, immobiliers et financiers de l'INRA, de l'ENESAD, de l'Université de Bourgogne et de Bourgogne Technologies.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier du Grand Dijon en faveur du CRITT AE via Bourgogne Technologies, pour l'année 2007.

Article 1 : Objet de la convention

Le Grand Dijon s'engage à accompagner le développement du CRITT AE et à soutenir financièrement sa mise en place.

Les principaux objectifs poursuivis sont:

- d'intégrer dans les activités du CRITT les actions menées précédemment par la plateforme UP VITRO pilotée par l'INRA et sa filiale Agri-obtentions en vue de maintenir et développer une offre dans la « multiplication et transformation de lignées végétales » ;
- de mieux répondre à la demande des partenaires privés en organisant l'interface recherche - développement - application dans le domaine de la microbiologie de l'environnement et aussi de maintenir les entreprises déjà en convention avec UP Vitro INRA ;
- de compléter efficacement la démarche du Pôle Vitagora.

Les domaines d'activité du CRITT AE sont décrits dans l'article 2 de la convention cadre établie entre les organismes publics de recherche, l'INRA, l'ENESAD et l'Université de Bourgogne, l'association Bourgogne Technologies et les collectivités territoriales.

Article 2 : Organisation du CRITT AE

Le CRITT AE est créé sous la forme d'un nouveau département de Bourgogne Technologies (BT) qui gère déjà des activités de transfert technologique. Le CRITT sera donc rattaché et géré administrativement et financièrement par BT qui mettra à la disposition du CRITT ses compétences et son expérience en matière de gestion administrative et financière.

Article 3 : Financement du projet

Le budget du CRITT Agro Environnement établi pour une durée de 4 ans s'élève à 1 312 K€ (cf budget annexé à la convention cadre).

Pour la 1ère année de fonctionnement, le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Montant de la participation en K€</i>
Produits de la vente des prestations	162
Conseil régional de Bourgogne	126
Communauté de l'Agglomération dijonnaise	40
<i>Sous-total Collectivités</i>	<i>166</i>
Budget global	328

Article 4 : Modalités de versement de la subvention communautaire

Le versement de la subvention de fonctionnement du Grand Dijon qui s'élève à 40.000 € pour l'année 2007, sera effectué dès lors que la convention cadre et la présente convention seront signées ; la participation du Grand Dijon au titre des exercices 2008, 2009 et 2010, fera l'objet d'une convention financière annuelle.

Cette somme sera versée au compte ouvert par l'Association Bourgogne Technologies.

Article 5 : Reversement – Résiliation

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la convention cadre, par Bourgogne Technologies et le CRITT AE.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,

Pour Bourgogne Technologies,

Le Président,

Le Président,